



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 juin 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
57	65

Date de convocation

11 juin 2026

**Administration générale –
Désignation des
représentants de la
Commission Consultative
des Services Publics Locaux
(CCSPL)**

**N° de la délibération
2026-394**

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le 17 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, MM. Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, M. Denis DEROUX, Mme Armelle DESLANDES, M. Sébastien DEVISE, Mme Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Jean-François GUEGUEN, Mme Sandrine GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, MM. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avait donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Guy LAMBERT à Cyril LAURENT, Olivier VALETTE à Aurore SUIFFET, Vincent ROBIN à Gérard ROBERTON, Laurent BARRUYER à Chantal ZEIMET-BASSET, M. Jérôme BODIN à Véronique SALETTE, Pierre GUICHARD par Amandine ECHASSERIEAU, Damien GOT à Sandrine GUICHARD

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Sandrine PEREIRA par Lionel COMBRET, Mme Cécile GRUAT-LAFORME par Sébastien DEVISE, M. Emmanuel DOCHIER par Sandrine GUICHARD.

Etaient excusés : Mme Emeline BLANCHARD, M. Michel BRUNET, M. Franck LIO-TIER, M. Fabrice LORIOT. Mme Soumaya BEN MAIMOUN, M. Didier REBOULLET.

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président du Conseil d'Agglo ou son représentant désigné par arrêté. Elle comprend des membres des membres du Conseil d'Agglo et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année :

- ✓ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ✓ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL aura donc à minima à examiner chaque année le rapport d'activité de tous les services publics locaux de l'Agglomération, à savoir eau potable, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Linae...

Ainsi,

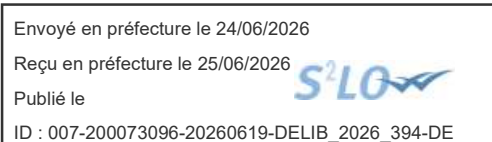
Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du bureau du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention



Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la constitution de la CCSPL constituée de la manière suivante :
 - ✓ 8 membres du Conseil d'Agglomération,
 - ✓ un représentant de la Délégation Ardèche de la Croix Rouge Française,
 - ✓ un représentant de la Délégation Drôme de la Croix Rouge Française,
 - ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Ardèche,
 - ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Drôme,
 - ✓ un représentant de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
 - ✓ un représentant de l'association UFC que choisir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 17 juin 2026.

La Présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 24/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo